

Réinfo Santé Suisse International
Mme. Delphine Héritier de Barros
1800 Vevey

Traité par: Christine Uddin
Ligne directe: 031 357 85 50
E-mail: christine.uddin@viana.ch

Berne, le 6 avril 2022

Prise en charge des coûts des effets indésirables liés à la vaccination Covid-19

Madame,

Nous vous remercions pour votre demande du 21 mars 2022 et pour les explications qu'elle contenait.

Le traitement d'effets secondaires survenant dans le cadre d'une vaccination COVID-19 est considéré comme le traitement d'une maladie. Les coûts sont donc pris en charge par l'assurance de base, déduction faite de la participation aux coûts légale (franchise et quote-part). La prise en charge des prestations se fonde sur les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

L'OFSP a publié une FAQ relative au coronavirus sur son site Internet. Vous pouvez consulter des informations complémentaires sur cette thématique sous la rubrique «Effets secondaires et responsabilité»: [Coronavirus: questions fréquentes](#)

Nous ne disposons d'aucune donnée qui permettrait d'évaluer les coûts du traitement d'effets secondaires de la vaccination COVID-19 et ne pouvons donc pas vous faire parvenir les statistiques demandées.

Veuillez recevoir, Madame, nos meilleures salutations,

Visana Services SA
Assistance en matière de prestations



Anne-Catherine Miranda
Resp. d'équipe Conduite spécialisée



Edith Bissegger
Spécialiste Conduite spécialisée

Copie

– Christoph Engel, RSA

